

Date de la  
convocation :  
08 décembre  
2023

**05.  
Règlement  
Financier**

**Nombre de  
membres**

- › En exercice 15
- › Présents 12
- › Votants 12

Envoyé en préfecture le 29/12/2023  
Reçu en préfecture le 29/12/2023  
Publié le  
ID : 003-260300397-20231218-D5\_181223-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

L'an deux mil vingt-trois le dix-huit décembre à dix-huit heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ALBOUY, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

**Présents :** Mesdames BLANCHARD, CHALMET, FAURE-FONTENAY, PANDREAU et PASQUIER,  
Messieurs ALBOUY, ARNAUD, BUJOC, DE BATTISTA, DIDTSCH, MARIDET, RANDOUYER formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés :** Mesdames GIRARD, LE DILY.

**Absent :** Madame RIBIER.

Monsieur BUJOC est nommé secrétaire de séance, accepte d'assurer cette fonction.

**V. REGLEMENT FINANCIER**

Vu la nomenclature M57,

Vu la délibération du 5 juin 2023, approuvant la mise en place de la nomenclature M57, à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57 soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature ;

Considérant que ce règlement budgétaire et financier formalise dans un document unique les règles internes à une collectivité ou un établissement public applicables en matière budgétaire et financière. Ces règles s'appliquent à l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire et comptable.

Considérant que sont exemptés de cette obligation les communes et les groupements de moins de 3 500 habitants ainsi que leurs établissements publics n'adoptant pas la gestion pluriannuelle des crédits,

Considérant que le règlement budgétaire et comptable a pour objet de préciser les règles comptables et financières qui s'imposent au quotidien, les modalités d'adoption du budget, les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et la fongibilité des crédits,

Considérant ainsi que ce règlement permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenants dans le cycle budgétaire,

**Après délibération, les membres du conseil d'administration approuvent à l'unanimité des votants ledit document.**

Le Président du C.C.A.S.  
Jean-Luc ALBOUY